



Est ce qu'un jour férié doit être réglé

Par mimine26

Bonjour,

J'ai un cdi a temps partiel modulé je fais 3h par semaine le lundi et le jeudi des ménages pour une société de nettoyage. J'ai un contrat de travail il me paie les heures effectuées pas de mensualisation. Est ce qu'il avait le droit du coup de ne pas me payer pour le lundi 25 décembre qui été férié. Je ne suis pas allée travailler comme c'était férié. Du coup je me retrouve avec un salaire moins important que les mois précédents.

Merci d'avance pour votre retour.

Par janus2

Bonjour,

Code du travail :

Article L3133-3

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salariés totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement.

Ces dispositions s'appliquent aux salariés saisonniers si, du fait de divers contrats successifs ou non, ils cumulent une ancienneté totale d'au moins trois mois dans l'entreprise.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes travaillant à domicile, ni aux salariés intermittents, ni aux salariés temporaires.

Par mimine26

Je suis embauché depuis la fin juin pour ce contrat.

Par contre je suis agent de service pour faire le ménage dans la maison de la personne qui m'a embauché soit sa société de ménage. Est ce que du coup je fais partit pour le travail a domicile ? Du coup il n'est pas obligé de régler les jours fériés si j'ai bien compris. Voila mon interrogation.